



CONDITIONS ET REGLEMENT D'OCEAN INCENTIVE

Art 1 : Inscription

Toute inscription dans la structure Ocean Incentive se fera à partir du formulaire d'inscription qui devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, ou par la personne intéressée s'il s'agit d'une personne majeure. Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

L'inscription à nos cours et/ou stages entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art 2 : Annulation des cours hebdomadaires

Toute annulation des cours dans les 24h précédent le cours sur lequel le sportif s'est engagé sera dû. Il en est de même pour toute absence sur place.

Art 3 : Annulation des cours sur les stages

En cas de mauvaises conditions météorologiques (mer trop forte, pollution,...) les cours sur les stages qui ne pourront être effectués dans le cadre du forfait souscrit ci-dessous seront, en accord avec les stagiaires :

- reportés à une date ultérieure
- obtention d'un avoir - remboursés

Les cours non effectués du fait du client ne seront pas remboursés. Un stage commencé et interrompu ne pourra être remboursé.

Art 4 : Responsabilité de la structure

Les sportifs sont pris en charge par la structure Ocean Incentive, et sont donc sous la responsabilité des éducateurs de celle-ci durant leur cours d'enseignement. Ils sont à nouveau sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs pour les mineurs après la fin de la prestation concernée. La responsabilité civile de la structure Ocean Incentive concernant les sportifs cesse en dehors de ces heures, dans les délais décrits ci-dessus. Les parents de mineurs doivent avant de laisser leur enfant dans la structure Ocean Incentive, s'assurer que la prestation prévue a bien lieu. Il est fortement déconseillé aux sportifs de laisser des objets de valeurs dans leurs sacs (argent, montre, téléphone...). Ocean Incentive décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Ocean Incentive

139, Avenue Vamireh 40150 Soorts-Hossegor
Tel 06.42.78.27.67 / Mail info@ocean-incentive.fr
www.ocean-incentive.fr

Art 5 : Assurance

Toutes les personnes (sportifs) inscrites à Ocean Incentive ont systématiquement des garanties en Responsabilité civile, Assistance et Recours, dont les modalités sont décrites dans le contrat AXA mis à disposition par la structure. Ces garanties et assurances ne sont valables que pendant les heures d'enseignements souscrits.

Art 6 : Engagement de la structure Ocean Incentive

Le matériel nécessaire (matériel spécifique à la pratique,...) sera fourni aux adhérents pendant les heures de cours en fonction des prestations souscrites.

Les diplômes des éducateurs de la structure Ocean Incentive sont en libre consultation sur le site Internet Ocean Incentive.

Art 7 : Engagements des adhérents

En s'inscrivant dans la structure Ocean Incentive, les sportifs, majeurs et mineurs et leurs parents acceptent les risques liés à la pratique de la marche aquatique, aquapalming, nage en eau libre, sauvetage sportif, swimrun, beach fit et cours de natation dans les conditions normales de pratiques. Le sportif déclare être en bonne santé, savoir nager 25m minimum (selon les activités choisies) et apte à la pratique des activités citées ci-dessus.

Art 8 : Droit à l'image

En vous inscrivant, le sportif autorise Ocean Incentive à utiliser les photos et/ou films de son image réalisés pendant son stage, pour la réalisation de tous documents publicitaires et ce, sans contrepartie financière.

Ocean Incentive

139, Avenue Vamireh 40150 Soorts-Hossegor
Tel 06.42.78.27.67 / Mail info@ocean-incentive.fr
www.ocean-incentive.fr